



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement
Section utilité publique
DCPPAT/BICUPE/VD/2025

**COMMUNAUTÉ URBAINE D'ARRAS
(CUA)**

PROJET D'EXTENSION DE LA ZI EST DE TILLOY LES MOFFLAINES

COMMUNES DE TILLOY-LES-MOFFLAINES, ST LAURENT BLANGY ET FEUCHY

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 31 JUIL. 2025
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE :**

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- portant sur mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- portant sur la demande d'autorisation environnementale
- parcellaire

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 09 avril 2025 portant nomination de M. Laurent Touvet en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 28 avril 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2025-10-52 du 28 avril 2025 accordant délégation de signature à Mme Caroline Piolé, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 26 octobre 2020 au 16 décembre 2020 et le bilan de cette concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 :

- approuvant l'engagement des démarches nécessaires à l'acquisition, par voie amiable ou à défaut d'accord amiable par voie d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation de la ZAC « Extension de la ZI Est » ;
- approuvant en conséquence l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUI pour la réalisation de la ZAC « Extension de la ZI Est » et de solliciter de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'ouverture conjointe de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire concernant cette opération ;
- et autorisant son président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette opération d'ensemble

Vu la demande de Monsieur le Président de la CUA du 16 sollicitant l'ouverture de l'enquête publique susvisée;

Vu le dossier présenté par la CUA;

Vu le courrier du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, en date du 10 juin 2025, mentionnant la complétude ainsi que la régularité du dossier d'autorisation environnementale et proposant qu'il soit soumis à enquête publique ;

Vu les avis émis par les services consultés ;

Vu la réunion d'examen conjoint sur la mise en compatibilité du PLUI de la CUA qui s'est tenue le 20 juin 2025 et le procès-verbal de cette réunion ;

Vu les avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) région Hauts-de-France, autorité environnementale rendus les 2 février 2021 et 11 juin 2025 ;

Vu la saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Pas-de-Calais ;

Vu le mémoire en réponse produit par la CUA et joint au dossier ;

Vu l'ordonnance du 21 juillet 2025 de M. le président du tribunal administratif de Lille désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Considérant :

- le I de l'article L123-6 qui prévoit que « Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article [L. 123-2](#), il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique. » ;
- qu'il convient donc d'organiser une enquête publique unique sur les différentes demandes présentées par la CUA.

Sur proposition du secrétaire général de préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet

Il sera procédé pendant 33 jours consécutifs, du lundi 8 septembre au vendredi 10 octobre 2025 inclus, à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet ;
- portant sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- portant sur la demande d'autorisation environnementale ;
- et parcellaire.

Ce projet consiste à étendre le parc d'activités existant sur environ 48,5 hectares.

Cette enquête se déroulera sur les communes de Tilloy-les-Mofflaines, St Laurent Blangy et Feuchy. Le délai fixé au présent article pourra être prolongé pour une durée maximale de 15 jours. Cette prolongation sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L.123-10 du code de l'environnement.

Article 2 : Formalités de publicité

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publié par les maires de Tilloy-les-Mofflaines, St Laurent Blangy et Feuchy par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, conformes à la réglementation en vigueur, seront visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Par ailleurs, un avis sera également publié à la diligence du Préfet du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'avis d'ouverture d'enquête sera par ailleurs mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale/ Projet d'extension de la ZI Est - communauté urbaine d'Arras).

Article 3 : Notifications

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Tilloy-les-Mofflaines, St Laurent Blangy et Feuchy sera effectuée par les soins du Président de la CUA, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires désignés dans ledit dossier (état parcellaire) ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu du propriétaire, la notification sera faite en double copie au Maire de domiciliation du bien qui en fera afficher une, avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Cet affichage sera certifié par le Maire intéressé.

Les copies des lettres de notifications, les accusés de réception des lettres recommandées et les questionnaires remplis par les intéressés seront annexés au dossier à renvoyer en Préfecture à l'issue de l'enquête (DPI/BPUPE/SUP).

Tous propriétaires, copropriétaires et usufruitiers ou, à défaut des propriétaires, les locataires et preneurs à bail rural, auxquels notification sera faite du dépôt du dossier en mairies de Tilloy-les-Mofflaines, St Laurent Blangy et Feuchy, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux premiers alinéas des articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Tilloy-les-Mofflaines (46 avenue Charles-de-Gaulle 62217 Tilloy-lès-Mofflaines).

Par ordonnance du 21 juillet 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Madame Katja Erdmann, proviseur des lycées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Patrick Dathy, consultant à la retraite en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

Article 5 : Responsable de l'opération

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

la Communauté Urbaine d'Arras
auprès de Monsieur Jacques JAHAN
Pôle mobilité et infrastructures
Directeur Aménagement
j.jahan@cu-arras.org – 03 21 21 08 93

Article 6 : Dossier d'enquête unique

Les pièces du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique en mairies de Tilloy-les-Mofflaines, St Laurent Blangy et Feuchy, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Elles comprendront en outre l'étude d'impact et les avis la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France. Cet avis sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais : (www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale/Projet d'extension de la ZI Est - communauté urbaine d'Arras .

L'ensemble du dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale/Projet d'extension de la ZI Est - communauté urbaine d'Arras).

Un poste informatique sera mis à la disposition des personnes qui souhaitent consulter ce dossier en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP : rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9), du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 à 13h30 à 16h30.

Article 7: Registre d'enquête

Un registre d'enquête unique concernant tous les volets de l'enquête, établi sur feuillets non mobiles, et coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé et ouvert en mairies de Tilloy-les-Mofflaines, St Laurent Blangy et Feuchy pour y être mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 8 : Observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies, pour y recevoir ses observations, aux lieux, jours et horaires indiqués suivants :

- le lundi 8 septembre 2025, de 8h15 à 12h00 en mairie de Tilloy-les-Mofflaines ;
- le mardi 09 septembre 2025, de 13h30 à 17h00 en mairie de Feuchy ;
- le jeudi 25 septembre 2025, de 13h15 à 17h00 en mairie de Tilloy-les-Mofflaines ;
- le mercredi 1^{er} octobre 2025, de 8h15 à 12h00 en mairie de St Laurent Blangy ;
- le vendredi 10 octobre 2025, de 13h15 à 17h00 en mairie de Tilloy-les-Mofflaines.

Pendant le délai fixé à l'article 1^{er}, le public pourra faire connaître ses observations :

- soit en les consignand directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Tilloy-les-Mofflaines , St Laurent Blangy et Feuchy comme indiqué à l'article 7,
- soit en les adressant par courrier à l'intention du commissaire enquêteur au siège d'enquête en mairie de Tilloy-les-Mofflaines en précisant la nature du projet « Extension de la ZI Est», lequel les annexera au registre déposé en cette même mairie,
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale /Projet d'extension de la ZI Est - communauté urbaine d'Arras», en cliquant sur le bouton « Déposer une observation».

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences, ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre de la mairie siège. Les observations reçues par le commissaire enquêteur par courrier électronique seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Il en est de même des observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres des métiers et de l'artisanat.

Article 9 : Délibérations

Les conseils municipaux de Tilloy-les-Mofflaines , St Laurent Blangy et Feuchy et la commission permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais donneront leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Tout avis exprimé ultérieurement ne pourra pas être pris en compte.

Article 10: Changement de tracé

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, il sera fait application des dispositions de l'article R 131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 11 : Clôture de l'enquête

Au terme de la durée de l'enquête, les Maires de Tilloy-les-Mofflaines , St Laurent Blangy et Feuchy transmettront, sans délai, le registre d'enquête unique au commissaire enquêteur, qui le clôturera.

Dès réception du registre et des pièces annexées, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées

dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, il transmettra au préfet du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Article 12: Publicité du rapport

Dès leur réception, le Préfet du Pas-de-Calais adressera copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, au responsable du projet, ainsi qu'à monsieur le président du tribunal administratif de LILLE.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Tilloy-les-Mofflaines, St Laurent Blangy et Feuchy et en Préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale/Projet d'extension de la ZI Est - communauté urbaine d'Arras).

Article 13 : Avis sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme

À l'issue de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais soumettra, pour avis, au conseil communautaire de la communauté d'Urbaine d'ARRAS compétente en matière d'urbanisme :

- le dossier de mise en compatibilité du PLUI de la Communauté Urbaine d'Arras éventuellement modifié, de manière non substantielle par le responsable du projet, pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête,
- une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Cet avis sera réputé favorable s'il n'a pas été émis dans un délai de deux mois.

Article 14 : Déclaration de projet

Au terme de l'enquête publique et en application de l'article L126-1 du code de l'environnement, le préfet du Pas-de-Calais demandera au conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras de se prononcer, par une déclaration de projet et dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionnera l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comportera les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle prendra en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article [L. 122-1](#) et le résultat de la consultation du public. Elle indiquera, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, seront apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique. En outre, elle comporte les éléments mentionnés au I de l'article [L. 122-1-1](#) du code de l'environnement.

Article 15 : Décisions

À l'issue de l'enquête unique, le préfet du Pas-de-Calais statuera par arrêtés sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme, sur la demande d'autorisation environnementale et sur la demande de cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet.

Article 16 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le président de la communauté urbaine d'Arras, les maires de Tilloy-les-Mofflaines, St Laurent Blangy et Feuchy, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La Directrice



Caroline PIOLÉ

- Copie à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- DDTM du Pas-de-Calais (SDE/SUA)